



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 6783

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur l'existence des pratiques anticoncurrentielles dans le cinéma français. En effet, malgré les résultats présentés comme positifs par le CNC, la production audiovisuelle française lato sensu va mal ; en particulier, les petits producteurs indépendants ont du mal à subsister malgré le succès ponctuel des œuvres cinématographiques telles que « La Discrete », « Un monde sans pitié », etc. Depuis que la Gaumont et UGC se sont engagées dans la bataille du rachat de films américains, par des accords respectifs avec Disney et la Warner, il n'y a plus de place dans les salles, en particulier à Paris, pour les films produits par les indépendants, malgré une action vaine, engagée par l'AFPF, auprès du conseil de la concurrence dénonçant l'entente résultant notamment de l'échange de salles Gaumont-Pathé. C'est le statu quo. Alors que nous revendiquons auprès des Américains, dans le cadre du GATT, l'exception culturelle européenne, il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour mettre un terme à ces pratiques anticoncurrentielles qui condamnent à mort à moyen terme les producteurs français indépendants.

Texte de la réponse

La lutte contre les pratiques anticoncurrentielles est un des aspects permanents de toute économie de marché. En matière cinématographique, divers mécanismes ont été mis en place, de façon à éviter que la puissance des grandes entreprises cinématographiques françaises, indispensables pour faire face à la concurrence internationale, ne nuise à l'équilibre interne et la diversité de la production et de la diffusion, et donc au renouvellement de la création cinématographique. S'agissant de la cession réciproque d'actifs à laquelle ont procédé, en 1992, les sociétés Gaumont et Pathé, le Conseil de la concurrence a considéré qu'il ne s'agissait pas de la reconstitution du GIE Gaumont-Pathé, dissous en 1982. Cependant, afin d'éviter que la trop grande concentration des salles au sein d'une même entreprise ne nuise à la diversité de la programmation, un arrêté conjoint du ministre de l'économie et du ministre chargé de la culture a enjoint, en mars 1993, la société Gaumont de vendre le cinéma Hautefeuille et de cesser de programmer deux salles situées dans le quartier de Montparnasse. Ces mesures, qui prendront effet en mars 1994, devraient offrir aux distributeurs de nouveaux interlocuteurs indépendants, dans le placement de leurs films à Paris. Une autre mesure, prise en mars dernier, est destinée à rendre plus transparentes les transactions commerciales. À compter du 6 novembre 1993, les distributeurs et les exploitants sont tenus de conclure par écrit tous leurs contrats de location de films. En cas de litige, ces contrats seront transmis au médiateur du cinéma, s'il est saisi, ou aux tribunaux en cas de recours contentieux. Par ailleurs, sera prochainement mis en place auprès du directeur général du CNC le « comité consultatif de la diffusion cinématographique ». Composé d'experts du droit de la concurrence et de l'économie du cinéma, cette instance succède à la commission de la diffusion. Ce comité donnera un avis sur le renouvellement des ententes et groupements de programmation dont les accords arrivent à échéance le 31 mars 1994, et en particulier sur les engagements que devraient souscrire les groupements de programmation pour assurer une diffusion des films conforme à l'intérêt général et respectant la libre concurrence, tant à Paris que dans les autres villes où ces groupements sont implantés.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6783

Rubrique : Cinema

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3507

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4616